Projet de directive PRO2010-04

Cadre pour l'étiquetage des pesticides

(also available in English)

Le 19 février 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
www.santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100060

ISBN : 978-1-100-93476-1 (978-1-100-93477-8)
Numéro de catalogue : H113-8/2010-4F (H113-8/2010-4F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada invite à commenter tous ceux qui souhaitent veiller à ce que les informations qui figurent sur les étiquettes de toutes les catégories de produits antiparasitaires au Canada soient clairement présentées et compréhensibles, et que les répercusions des changements pour les titulaires et le gouvernement soient minimisées.

Le document propose un cadre pour l'étiquetage des pesticides et des activités pour le soutenir. Il est proposé que la mise en œuvre de ce cadre repose sur le bon vouloir des intéressés. L'ARLA recommandera que les titulaires utilisent ce cadre lorsqu'ils créeront ou modifieront les étiquettes pour leurs préparations commerciales.

L'ARLA invite la population à donner son avis, par écrit, au sujet de ce projet de cadre pour l'étiquetage des pesticides dans les 90 jours suivant sa publication.

Pour que la consultation que nous entreprenons soit efficace, veuillez garder à l'esprit les points suivants lorsque vous nous faites parvenir vos commentaires :

- expliquez vos vues aussi clairement et brièvement que possible;
- faites bien la distinction entre ce que vous appuyez et ce à quoi vous vous opposez dans le projet de directive;
- justifiez vos opinions et vos préoccupations et, autant que possible, fournissez des faits, des données ou des exemples précis à l'appui;
- proposez d'autres formulations ou approches;
- décrivez les hypothèses que vous utilisez;
- si vous avez des préoccupations concernant le fardeau potentiel que représentent les coûts de la mise en œuvre du projet de directive ou de certains éléments, fournissez des informations détaillées sur la nature de ce fardeau, une estimation du coût, une explication de la manière dont vous êtes arrivé à cette estimation, ainsi que toute suggestion pour la réduction du coût;
- joignez une copie des informations ou données techniques auxquelles vous faites référence dans vos commentaires.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par courriel, télécopieur ou courrier postal à la Section des publications (voir les coordonnées sur la page couverture du présent document). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de prendre une décision finale au sujet de ce cadre proposée pour l'étiquetage des pesticides.

Cadre pour l'étiquetage des pesticides

Contexte

Une étiquette de pesticide est un document à portée juridique qui joue le rôle important d'informer les utilisateurs de l'usage prévu d'un produit et de ses dangers potentiels. Ainsi, les informations qui figurent sur l'étiquette doivent être clairement rédigées et présentées pour aider les utilisateurs à se conformer aux instructions et à minimiser les risques associés à l'utilisation du produit.

Le présent cadre en matière d'étiquetage de l'ARLA est proposée à l'appui de l'amélioration constante de l'étiquetage des produits et de l'atténuation des risques associés à l'utilisation des pesticides.

Objectifs

Les objectifs du présente cadre sont de veiller à ce que les informations qui figurent sur les étiquettes de toutes les catégories de produits antiparasitaires au Canada soient clairement présentées et compréhensibles, et de minimiser les répercussions des changements pour les titulaires et le gouvernement.

Portée

Le présent cadre s'applique à l'examen de toutes les étiquettes de produits antiparasitaires :

- au moment de l'homologation;
- au moment de la réévaluation;
- lorsque des modifications sont apportées au produit.

Contexte réglementaire

Les articles 22 à 33 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* énoncent les exigences relatives à la présentation des informations sur les étiquettes des pesticides, et l'ARLA publie des exigences particulières sous la forme de décisions d'homologation (séries RD et RDD), de décisions de réévaluation (séries RVD et RDD) et de notes réglementaires (séries REG). La section de l'ARLA dans le site Web de Santé Canada contient également des informations relatives à la préparation des étiquettes sous la forme de directives, d'un lexique bilingue des étiquettes et d'une liste de vérification des exigences en matière d'étiquetage.

Selon l'article 23 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*, les informations sur les étiquettes de pesticides doivent être présentées d'une manière claire, lisible et indélébile, et les dessins et les symboles utilisés ne doivent pas masquer les renseignements exigés ni en obscurcir le sens. Aucun règlement ne définit en tant que tels des critères s'appliquant à la lisibilité, à la forme et à la compréhensibilité des informations qui figurent sur les étiquettes des pesticides.

Énoncé de politique

Les informations présentées sur toutes les étiquettes de pesticides devront satisfaire aux exigences du *Règlement sur les produits antiparasitaires* afin de protéger la santé et l'environnement des Canadiens, et être clairement lisibles et compréhensibles dans les deux langues officielles.

Activités en matière d'étiquetage

Pour atteindre les objectifs d'étiquetage, l'ARLA devra :

- consulter les Canadiens au moment d'élaborer des directives et des lignes directrices relatives à l'étiquetage;
- préparer des lignes directrices pour les titulaires afin de favoriser la lisibilité des étiquettes et leur compréhension par les utilisateurs;
- coordonner les phases de la mise en œuvre de toute modification d'envergure envisagée pour les étiquettes;
- permettre la recherche et la consultation du texte de toutes les étiquettes sur son site Web;
- fournir des conseils cohérents sur les exigences en matière d'étiquetage;
- travailler avec les titulaires pour veiller à ce que les modifications proposées aux étiquettes soient conformes aux dispositions de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, du *Règlement sur les produits antiparasitaires*, le cadre de l'Agence concernant l'étiquetage des pesticides et des lignes directrices connexes en matière d'étiquetage;
- participer aux efforts de collaboration internationale, en particulier :
    - tirer des enseignements des pratiques exemplaires adoptées ailleurs dans le monde,
    - considérer toute nouvelle information relative à l'étiquetage et à l'emballage.

L'industrie devra :

- utiliser le texte imposé et/ou approuvé par l'ARLA pour les étiquettes des produits;
- consulter les directives et les documents d'orientation de l'ARLA au moment de rédiger des étiquettes;
- rédiger les étiquettes sur la base des décisions finales (décisions d'homologation et décisions de réévaluation) plutôt que des documents de consultation qui peuvent être commentés par le public, comme les projets de décision d'homologation et les projets de décision de réévaluation.

Date d'entrée en vigueur

En ce qui concerne l'examen de l'étiquetage des pesticides, le présent cadre prendra effet à la date à laquelle elle sera publiée, et elle sera appliquée au fur et à mesure que les directives et les lignes directrices sur la préparation des étiquettes seront publiées.